Cenon une nature, des cultures

DECISION DU MAIRE N° 2022-111

Direction des affaires juridiques et citoyennes, service de la commande publique

Objet | Travaux de raccordement et abonnement au réseau de chaleur urbain du complexe aqualudique

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'un complexe aqualudique, il est apparu opportun de raccorder le futur bâtiment au réseau de chaleur urbain ;

Considérant que la société HAUTS DE GARONNE ÉNERGIES est titulaire d'un contrat de concession avec Bordeaux Métropole portant sur l'exploitation du réseau de chaleur des Hauts de Garonne dont le périmètre s'étend sur le territoire de la Ville de Cenon :

Considérant qu'au titre de l'exécution du contrat susvisé, la société HAUTS DE GARONNE ÉNERGIES dispose d'un droit exclusif quant à l'exécution des travaux de raccordement et à la délivrance des polices d'abonnement ;

Considérant qu'aux termes de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, un acheteur peut conclure un marché selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la prestation ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité;

Considérant l'offre formulée par la société HAUTS DE GARONNE ÉNERGIES pour le raccordement du complexe footballistique au Réseau de Chaleur Urbain ;

Considérant l'offre d'abonnement associée audit raccordement :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer le contrat de raccordement avec la société HAUTS DE GARONNE ÉNERGIES sise Rue Jean Cocteau, 33150 CENON, pour un montant de 210 000,00 € HT soit 252 000,00 € TTC.

De signer le contrat d'abonnement associé sur la base d'un tarif unitaire R1 de 27,80 € HT/MWh et R2 de 59,60 € HT/kW.

Article 2

La police d'abonnement prend effet à la date de la fourniture de chaleur soit le 01 mars 2023.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 05 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213301195-20221005-2022-111-DM-AU

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022 Publication : 05/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet